

En 2018, 31 % des nouveaux retraités de l'année sont âgés de 61 ans ou moins, 36 % de 62 ans et 33 % de 63 ans ou plus. Les départs anticipés à la retraite avant 60 ans concernent davantage les fonctionnaires (civils ou militaires). En revanche, à 60 et 61 ans, la majorité des départs anticipés relèvent des régimes du secteur privé. Les femmes et les résidents à l'étranger sont, en proportion, plus nombreux à liquider leur pension à 65 ans ou plus, en raison d'une durée d'assurance, en moyenne, plus courte.

Sept départs à la retraite sur dix concernent des personnes de 62 ans ou plus

Tous régimes de retraite confondus, moins d'un nouveau retraité sur dix ayant liquidé un premier droit direct en 2018 a moins de 60 ans au 31 décembre de cette année (tableau 1). 17 % des nouveaux retraités ont 60 ans cette année-là. Ils sont 9 % à avoir liquidé leur premier droit à 61 ans, 36 % à l'avoir fait à 62 ans, et 33 % à 63 ans ou plus.

Par rapport à l'année précédente, les nouveaux retraités partent à des âges plus élevés ; ainsi la part des premières liquidations à 62 ans est en baisse de 2 points par rapport à 2017, et la proportion de départs avant 61 ans diminue également en 2018 (de 26 % à 22 %), tandis que les départs après 62 ans augmentent (+6 points). Ce recul à 62 ans fait suite à plusieurs années de hausse (en 2015, cette part s'élevait à 20 %) due au relèvement progressif de l'âge légal d'ouverture des droits, lié à la réforme de 2010, qui a été porté à 62 ans à partir de la génération née en 1955. En 2018, 37 % des nouveaux pensionnés de la CNAV sont partis à la retraite à 62 ans, soit une baisse de 3 points par rapport à 2017. Ces évolutions peuvent être liées aux évolutions des carrières et à l'augmentation régulière de la durée requise pour le taux plein. La modification des règles du cumul emploi-retraite consécutive à la réforme des retraites de 2014¹ peut aussi avoir incité les assurés à liquider leur retraite plus tardivement en choisissant de bénéficier d'une surcote plutôt que de cumuler un emploi avec la retraite.

À l'inverse, la part des nouveaux pensionnés partis à la retraite à 63 ans ou après augmente globalement de 6 points ; cette hausse atteint 12 points à la SSI et à la MSA salariés et 7 points à la CNAV.

Ces tendances concernent également les catégories actives dans la fonction publique et les régimes spéciaux, en raison de la réforme des retraites de 2010. Ainsi, à la SNCF et à la RATP, les départs à 56 ans ou moins ont baissé respectivement de 4 points et 5 points, tandis que ceux ayant lieu entre 57 ans et 59 ans ont progressé : ils atteignent 65 % à la SNCF (+2 points) et 24 % à la RATP (+3 points).

L'élargissement du nombre de trimestres « réputés cotisés » comptabilisés pour devenir éligible au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue à compter du 1^{er} avril 2014 (voir fiche 14) permet à de nombreuses personnes de liquider leur pension dès 60 ans. Parmi les nouveaux retraités de la CNAV, 8 % sont partis au titre de ce dispositif à 61 ans (-1 point par rapport à 2017) et 16 % à 60 ans (-2 points par rapport à 2017) [voir fiche 17].

La majorité des départs anticipés à 60 ans ont lieu dans les régimes du privé

Avant 60 ans, seule une faible proportion de personnes sont déjà parties à la retraite. C'est le cas de 6 % des femmes et 8 % des hommes de 59 ans résidant en France (graphique 1). Les départs à ces âges concernent davantage les fonctionnaires civiles pour les femmes (catégories actives notamment) et les militaires, les fonctionnaires civils et les autres régimes spéciaux

1. L'assuré doit avoir liquidé tous ses droits à retraite et l'activité dans le cadre du cumul emploi-retraite ne permet plus d'acquérir de nouveaux droits, quel que soit le régime (voir fiche 22).

pour les hommes. Dans les régimes du secteur privé², les départs à ces âges sont quasi inexistantes en 2018. Cela s'explique par les différences entre les dispositifs de départs anticipés au sein des régimes (voir fiche 14). En revanche, à 60 et 61 ans, la majorité des départs anticipés ont lieu dans les régimes du privé. Ainsi, en 2018, 32 % des hommes de 61 ans sont retraités d'un régime du privé, contre 10 % d'un régime de la fonction publique ou d'un régime spécial ; ces parts sont respectivement de 15 % et 9 % pour les femmes.

Pour les salariés du secteur privé, un départ à la retraite avant l'âge minimum légal de droit commun est possible dans le cadre du dispositif de départ anticipé pour carrière longue, mais aussi, à partir de

55 ans, pour les personnes reconnues handicapées. En outre, depuis le 1^{er} juillet 2011, dans le cadre du dispositif de retraite anticipée pour incapacité permanente instauré par la réforme des retraites de 2010, il est possible de partir à la retraite dès 60 ans, sous certaines conditions de taux d'incapacité (voir fiche 14). Pour les fonctionnaires civils, hormis le cas des catégories actives, les départs anticipés sont également possibles dans le cadre du dispositif de départ anticipé pour carrière longue et au titre du handicap, mais aussi sous certaines conditions pour les parents de trois enfants ou plus³.

Le taux de retraités⁴ augmente fortement avec l'âge entre 59 et 66 ans, ce qui correspond aux

Tableau 1 Répartition des nouveaux retraités de 2018 selon leur âge au 31 décembre

	En %									
	Moins de 56 ans	56 ans	57 à 59 ans	60 ans	61 ans	62 ans	63 à 64 ans	65 ans	Plus de 65 ans	Ensemble
CNAV	<1	<1	<1	16	8	37	16	5	18	100
MSA salariés	<1	<1	<1	16	9	32	13	5	25	100
MSA non-salariés	<1	<1	<1	16	11	33	18	5	17	100
SSI base ²	<1	<1	<1	11	7	28	15	5	35	100
Fonction publique civile de l'État ¹	2	1	10	11	10	26	23	7	10	100
Fonction publique militaire de l'État ¹	78	4	17	<1	<1	1	<1	<1	<1	100
CNAVPL ¹	<1	<1	14	18	14	24	18	5	7	100
CRPCEN	<1	<1	<1	3	26	13	35	4	19	100
Cavimac	<1	<1	<1	1	2	13	16	10	57	100
SNCF	13	9	65	6	3	2	2	1	<1	100
CNIEG	8	19	33	13	10	7	6	2	2	100
RATP	46	12	24	7	5	3	1	2	<1	100
CNAVPL	<1	<1	<1	3	2	29	20	23	23	100
Liquidants d'un droit direct dans un régime de base dans l'année, tous régimes¹	2	<1	3	15	8	34	17	5	16	100
Primo-liquidants d'un droit direct dans un régime de base dans l'année, tous régimes¹	2	<1	3	17	9	36	14	5	15	100

1. Voir annexe 5 et fiche 25, pour les champs de la retraite et de l'invalidité.

2. Voir annexe 5, note sur la fusion de la SSI.

Lecture > En 2018, 37 % des nouveaux pensionnés de la CNAV sont partis à la retraite au cours de l'année de leurs 62 ans.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Champ > Retraités, résidant en France ou à l'étranger, ayant acquis un premier droit direct dans un régime de base en 2018, nés en France ou à l'étranger et vivants au 31 décembre.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

2. Catégorie « Autres régimes (dont régime général) » du graphique 1.

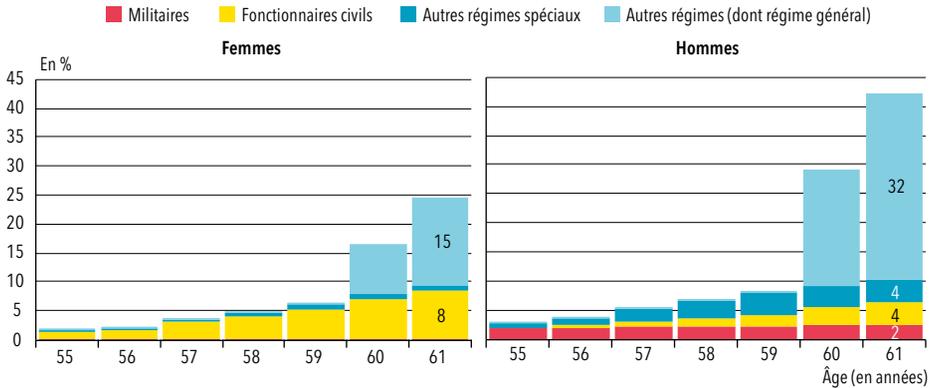
3. Ce dispositif est abrogé pour les parents qui ne remplissaient pas ces conditions en 2012 (voir fiche 14).

4. C'est-à-dire la proportion, à un âge donné, de personnes déjà retraitées parmi l'ensemble des résidents en France.

principaux âges de départ à la retraite (graphique 2). Il passe ainsi de 7 % à 96 % de la population entre 59 et 66 ans pour les femmes et de 8 % à 95 % pour les hommes. Le taux de retraités par âge est plus

faible pour les femmes que pour les hommes entre 50 ans et 70 ans. Deux facteurs expliquent cet état de fait : d'une part, les hommes partent, en général, à la retraite plus tôt que les femmes et, d'autre

Graphique 1 Taux de retraités par âge jusqu'à 61 ans selon le type de régime au 31 décembre 2018



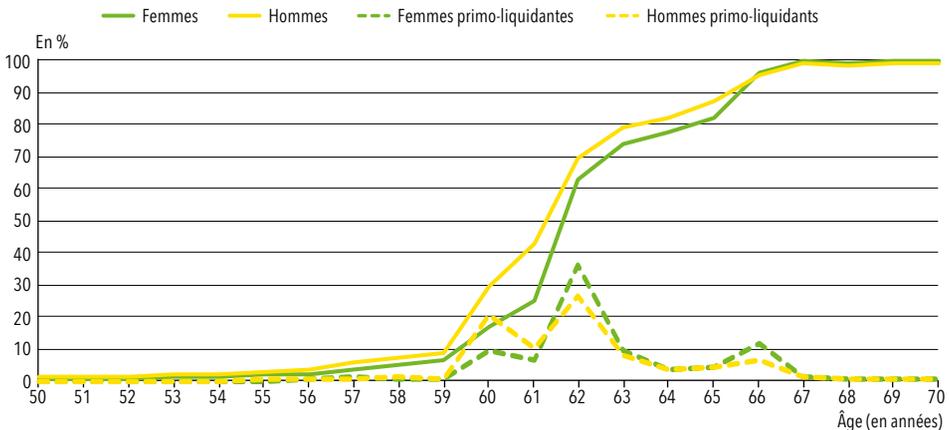
Note > Les fonctionnaires civils correspondent aux fonctionnaires civils des trois versants de la fonction publique ; les polypensionnés de la fonction publique et d'un autre régime spécial sont classés dans « autres régimes spéciaux » ; les polypensionnés d'un de ces régimes et du régime général ou d'un régime aligné sont classés dans « autres régimes ».

Lecture > Parmi les personnes ayant 61 ans au 31 décembre 2018, 8 % des femmes et 4 % des hommes sont déjà retraités et relèvent d'un régime de la fonction publique civile.

Champ > Personnes résidant en France (y compris certaines n'ayant acquis aucun droit direct de retraite). Pour les retraités, seules les personnes bénéficiant d'une pension de droit direct en rente sont prises en compte.

Sources > DREES, EIR, EACR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

Graphique 2 Taux de retraités et de nouveaux retraités par âge et sexe en 2018



Lecture > Parmi les personnes âgées de 60 ans au 31 décembre 2018, 30 % des hommes et 17 % des femmes ont déjà liquidé un droit direct de retraite.

Champ > Personnes résidant en France (y compris certaines n'ayant acquis aucun droit direct de retraite).

Sources > DREES, EIR, EACR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

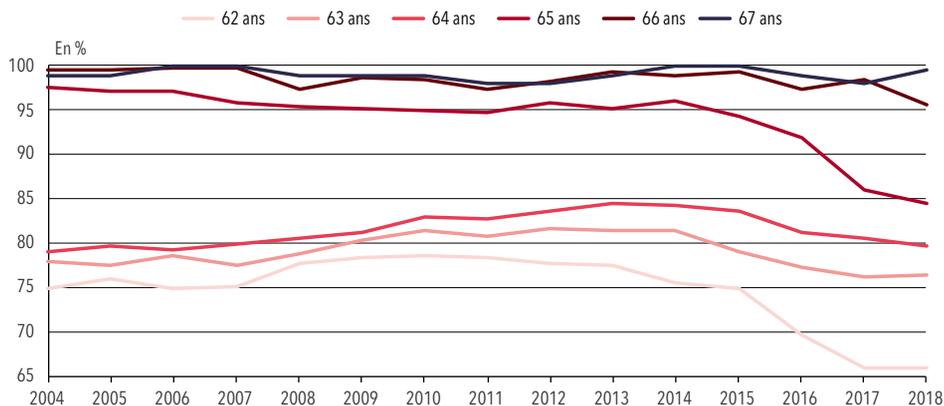
part, certaines d'entre elles ne disposent pas de droits suffisants auprès des régimes de retraite pour bénéficier d'une pension en rente au titre d'un droit propre. Les taux de nouveaux retraités sont, pour les hommes comme pour les femmes, plus élevés entre 60 et 62 ans ainsi qu'à 66 ans.

Les taux de retraités âgés de 62 ans à 64 ans ont augmenté de manière régulière entre 2004 et 2013 (graphique 3). L'amélioration des carrières des femmes leur a permis d'atteindre le taux plein et de partir ainsi à la retraite en moyenne plus tôt que les générations précédentes. À partir de 2014, les taux de retraités à partir de 62 ans diminuent, notamment à 62 ans (-9 points entre 2014 et 2018). La baisse des taux de retraités entre 62 ans et 65 ans pourrait être liée pour partie à la modification des règles du cumul emploi-retraite consécutive à la réforme des retraites de 2014.

Pour la génération 1950, un départ à la retraite sur cinq a eu lieu avant l'âge d'ouverture des droits

La répartition des nouveaux retraités de l'année selon leur âge présente plusieurs inconvénients : elle dépend à la fois des différences de taille entre générations et du calendrier de montée en charge des réformes. L'échantillon interrégimes de retraités (EIR) apporte un éclairage complémentaire aux données annuelles des régimes, avec une analyse par génération plus pertinente, à la fin 2016. Ces données distinguent, en outre, les différents âges de départ à la retraite : âge à la première liquidation d'un droit, âge à la dernière liquidation, âge de départ dans le régime principal, etc. (encadré 1). En effet, les personnes qui perçoivent des pensions de plusieurs régimes de retraite ne liquident pas nécessairement tous leurs droits au même moment⁵.

Graphique 3 Évolution des taux de retraités par âge à partir de l'âge d'ouverture des droits



Lecture > Au 31 décembre 2018, 66,3 % des résidents en France de 62 ans (ayant entre 62 ans et 62 ans et 11 mois inclus) sont retraités.

Champ > Retraités de droit direct, résidant en France.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

5. Plusieurs modifications réglementaires récentes peuvent affecter la non-concomitance des liquidations, en incitant les assurés à liquider toutes leurs pensions en même temps. Par exemple, depuis le 1^{er} janvier 2015, les règles du cumul emploi-retraite ont été modifiées (voir fiche 22). Notamment, la personne doit avoir liquidé l'ensemble de ses droits à la retraite dans les régimes obligatoires pour pouvoir bénéficier d'un cumul emploi-retraite libéralisé (à quelques exceptions près). Au 1^{er} juin 2017, avec la liquidation unique des régimes alignés (Lura), les polyaffiliés des régimes alignés liquident leurs pensions dans un seul régime (le dernier sauf cas particuliers) [voir fiche 2].

Selon l'EIR 2016, 54 % des femmes et 45 % des hommes nés en 1950 – génération qui n'était pas touchée par le relèvement de l'âge minimum légal programmé par la réforme de 2010 – ont liquidé un premier droit à la retraite à 60 ans⁶ (tableau 2).

Comparativement à la génération 1946, cette proportion a baissé de 3 points pour les hommes. Cette baisse résulte notamment de la mise en place du dispositif de départ anticipé pour carrière longue en 2004 qui a davantage concerné la

Encadré Les départs à la retraite après 66 ans

Les résultats présentés dans cette fiche à partir des données de l'échantillon interrégimes de retraite (EIR) sont calculés sur les retraités nés en 1950, observés à l'âge de 66 ans. Il s'agit de la plus jeune génération dont on considère qu'elle a liquidé la quasi-totalité de ses droits au 31 décembre 2016. Les assurés qui liquideront leurs droits directs de retraite après cet âge ne sont donc pas, par construction, retenus pour le calcul de l'âge moyen de départ à la retraite (fiche 15) et de la proportion de départs après 65 ans, indicateurs qui sont donc susceptibles d'être légèrement sous-estimés.

Si les premières liquidations d'un droit direct de retraite après 66 ans sont relativement rares, elles ne sont pas pour autant inexistantes. Sur la base des générations nées en 1946 (soit des personnes ayant 70 ans en 2016) et 1942 (74 ans en 2016), les départs à la retraite entre 67 et 70 ans représentent environ 2 % des retraités, et ceux entre 71 et 74 ans environ 0,2 %. La part des départs après 66 ans est, en particulier, très élevée parmi les régimes de professions libérales (20 % de départs entre 66 et 70 ans). En prenant en compte ces départs à la retraite survenus après 66 ans, l'âge moyen de départ pourrait ainsi être plus élevé de 1 à 11 mois selon le régime.

La proportion de départs à la retraite après 66 ans est appelée à augmenter parmi les générations nées après 1950, sous l'effet notamment du relèvement de l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans.

Tableau 2 Répartition des retraités nés en 1950 selon l'âge à la première liquidation

En %

	Femmes			Hommes			Ensemble
	Résidentes à l'étranger	Résidentes en France	Ensemble	Résidents à l'étranger	Résidents en France	Ensemble	
Moins de 55 ans	2	2	2	2	3	3	2
55 ans	1	3	3	1	4	4	4
56-59 ans	1	8	8	2	22	21	14
60 ans	33	54	54	34	46	45	49
61-64 ans	16	13	13	23	16	16	15
65 ans	47	18	19	38	9	10	15
66 ans ou plus	1	1	1	1	1	1	1
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100
Âge moyen à la première liquidation (en années)	62,8	60,8	60,9	62,4	59,9	60,0	60,5

Note > Âge atteint à la première liquidation d'une pension de base. Les tableaux 1 et 2 ne sont pas directement comparables, du fait de la différence de concept d'âge : âge au moment de la liquidation dans le tableau 2 (concept « d'âge exact ») et âge au 31 décembre de l'année de liquidation dans le tableau 1 (concept « d'âge en différence de millésimes »). Les âges moyens de départs et les proportions de départs à 66 ans et plus sont légèrement sous-estimés du fait de la non prise en compte des départs après 66 ans, non observés dans l'EIR de 2016 (encadré 1).

Champ > Retraités nés en 1950, résidant en France ou à l'étranger, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2016.

Source > DREES, EIR 2016.

6. Plus précisément, entre 60 ans et 60 ans et 11 mois.

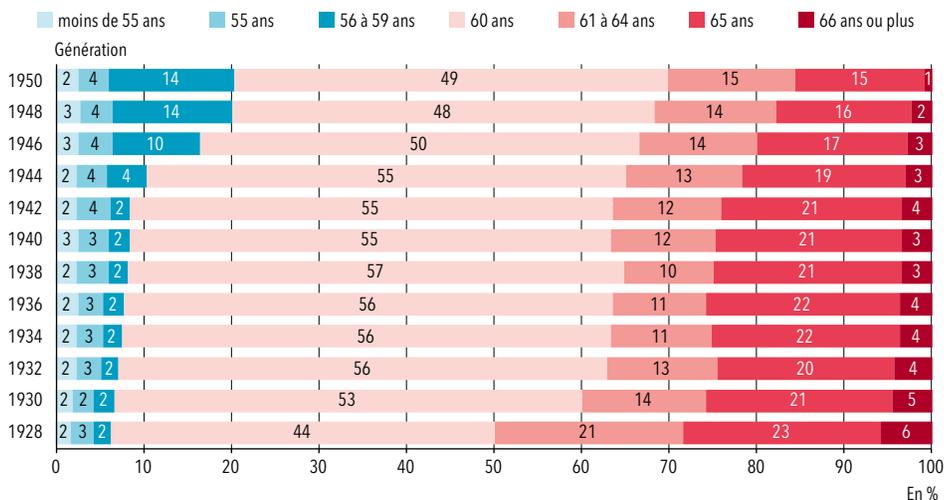
génération 1950 que celle née en 1946. Cela contribue à l'augmentation de la proportion de départs entre 56 ans et 59 ans pour la génération 1950 : 14 % contre 10 % pour ceux nés en 1946. Cette proportion était d'environ 2 % pour les générations nées entre 1928 et 1942 (graphique 4). À l'opposé, 16 % des retraités de la génération 1950 ont liquidé un premier droit à la retraite à 65 ans ou après. Cette proportion avoisinait les 25 % pour les retraités nés avant 1940 et a diminué pour les générations suivantes.

Les femmes et les résidents à l'étranger de la génération 1950, à l'instar de ceux de la génération 1946, partent en moyenne plus tardivement à la retraite, en raison d'une durée d'assurance souvent plus courte. En liquidant à l'âge d'annulation automatique de la décote, les assurés bénéficient du taux plein, et sont donc éligibles au minimum contributif (voir fiches 8 et 14). Parmi les assurés nés en 1950, 19 % des femmes liquident leur pension à 65 ans, contre 10 % des hommes.

Les âges de départs diffèrent nettement pour les retraités non résidents : ils partent en moyenne beaucoup plus tardivement que les retraités résidents. Ainsi près de la moitié des femmes retraitées nées en 1950 et résidant à l'étranger sont parties à l'âge d'annulation de la décote ou après, tandis que cette proportion est inférieure à 20 % pour les femmes résidant en France. Pour les hommes, près de 40 % des non-résidents ont pris leur retraite à 65 ans ou après, contre moins de 10 % des hommes résidents.

Les âges de départ à la retraite diffèrent entre régimes. Parmi les retraités nés en 1950, résidant en France, les indépendants et les salariés du privé partent souvent plus tard que les retraités de la fonction publique, qu'ils soient unipensionnés ou polypensionnés (tableau 3). En revanche, hors départs avant l'âge d'ouverture des droits de droit commun (60 ans pour la génération 1950), les fonctionnaires et les retraités du régime général ont des âges moyens de départs similaires : ils ont pris leur retraite à 61,5 ans. ■

Graphique 4 Répartition des retraités selon la génération et l'âge à la première liquidation



Note > Âge atteint à la première liquidation d'une pension de base. Les proportions de départs à 66 ans et plus sont légèrement sous-estimées pour les générations les plus récentes du fait de la non prise en compte des départs après 66 ans, non observés dans l'EIR de 2016 (encadré 1).

Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2016.

Source > DREES, EIR 2016.

Tableau 3 Répartition des retraités nés en 1950 selon l'âge à la liquidation dans leur régime principal

	Âge moyen à la liquidation dans le régime principal (en années)		Répartition par âge à la liquidation dans le régime principal (%)							Part parmi les retraités (en %)
	Ensemble	Hors départs avant l'AOD	Moins de 55 ans	55 ans	56-59 ans	60 ans	61-64 ans	65 ans	66 ans ou plus	
Ensemble	60,4	61,5	2,6	3,7	14,6	49,6	14,6	14,1	0,8	100,0
CNAV	61,0	61,5	0,0	0,0	13,2	55,7	14,0	16,3	0,8	70,9
MSA salariés	60,1	61,3	0,0	0,1	27,5	49,8	12,7	9,3	0,6	2,0
FPCE	59,0	61,5	8,1	14,9	15,0	36,1	19,2	5,9	0,8	9,9
CNRA CL	58,7	61,4	7,2	15,7	21,0	34,5	15,1	5,7	0,7	6,4
Régimes spéciaux	55,9	61,0	17,6	44,4	17,4	14,3	4,5	1,6	0,1	2,2
Militaires	48,3	61,4	75,4	13,3	9,9	0,9	0,3	0,3	0,0	1,0
Agriculteurs (non-salariés)	60,3	61,3	0,0	0,0	23,7	49,5	18,7	7,5	0,7	2,6
Artisans ou commerçants	60,7	61,7	0,0	0,0	23,4	42,9	18,6	14,4	0,7	2,5
Professions libérales	63,7	63,7	0,2	0,0	0,4	17,9	30,1	47,2	4,2	1,3
Autres	58,9	61,6	12,6	8,1	13,7	39,2	14,1	11,4	0,9	1,1

AOD : âge d'ouverture des droits de droit commun (60 ans pour la génération 1950).

Pour les invalides de la FPCE, l'âge de liquidation est celui de l'AOD et non celui de la liquidation de la pension d'invalidité (voir fiche 24 et annexe 5).

Notes > Les données ventilées par sexe sont disponibles sous <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/panoramas-de-la-drees/article/les-retraites-et-les-retraites-edition-2020>.

Âge atteint à la liquidation de la pension dans le régime pour lequel la durée validée est la plus importante, qui n'est pas nécessairement celui à la première liquidation. Les polypensionnés sont ici classés selon leur régime de base principal, celui où ils ont validé le plus de trimestres d'assurance. Les âges moyens de départs et les proportions de départs à 66 ans et plus sont légèrement sous-estimés du fait de la non prise en compte des départs après 66 ans, non observés dans l'EIR de 2016 (encadré 1).

Champ > Retraités nés en 1950, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, résidant en France et vivants au 31 décembre 2016.

Source > DREES, EIR 2016.

Pour en savoir plus

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)**. (2019, mars). Les comportements de départ à la retraite. Séance du 21 mars 2019.

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)**. (2018, juin). Rapport, p. 117-122.

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)**. (2016, mai). La retraite dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux. Séance du 25 mai 2016, documents 3, 4, 5 et 9.

> **Di Porto, A.** (2015, novembre). Évolution de l'âge de départ à la retraite : interpréter les indicateurs. CNAV, *Cadr@ge*, 30.